

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Envoyé en préfecture le 10/12/2019

Reçu en préfecture le 10/12/2019

Affiché le 10/12/2019

ID : 073-217303064-20191205-19_12_124-DE

 GALIBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU JEUDI 5 DECEMBRE 2019

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 8

Représentés : 5

Absents excusés : 2

Date de convocation : 28 novembre 2019

Date d'affichage : 28 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le cinq décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : Jean-Pierre ROUGEAUX - Dominique RETORNAZ - Stéphanie FEUTRIER - Marie-Pierre RAMBAUD - Odile MAGNIN - Jean-Marie MARTIN - Laurence CLEMENT-GUY - Jacques PRAT

Étaient représentés : Jean-Claude ROUGET (donne procuration à Jean-Pierre ROUGEAUX) - Béatrice BAILLY (donne procuration à Stéphanie FEUTRIER) - Éric GIRAUD (donne procuration à Jean-Marie MARTIN) - Patrick LE GUENNEC (donne procuration à Laurence CLEMENT-GUY) - Corine FALCOZ (donne procuration à Jacques PRAT)

Étaient absents excusés : Pascal CLAPPIER - Maud GOBERT

Monsieur Dominique RETORNAZ est désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 19-12-124

Objet : Chute hydroélectrique de Calypso - Convention de servitudes Commune de Valloire/ EDF

Rapporteur : Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

ELECTRICITE DE France (EDF) - UNITE DE PRODUCTION ALPES exploite la chute hydroélectrique de Calypso, dans le département de la Savoie, en qualité de concessionnaire, conformément au cahier des charges de la concession approuvé par arrêté préfectoral en date du 21 avril 2015.

Par application des dispositions du cahier des charges de concession, EDF doit s'assurer de la maîtrise foncière des terrains d'assiette des ouvrages.

Dans le cadre du bornage de l'aménagement de Calypso et à l'occasion du recensement de l'ensemble des ouvrages et dépendances immobilières de cette chute, EDF a constaté que des terrains doivent faire l'objet d'une régularisation au moyen d'une servitude notariée.

EDF s'est donc rapprochée de chaque propriétaire pour convenir de la signature d'une convention de servitudes permettant de régulariser cette situation.

Pour notre propre collectivité, il s'agit, au moyen de cette convention, de consentir à EDF une servitude de passage (pistes et chemins), d'implantation d'ouvrages (galerie d'amenée en tréfonds, câble de télécommande, fenêtres, vanne de tête, chambre de mise en charge, cheminée d'équilibre, réfectoire, conduites de décharge et forcée) et d'écoulement (fenêtre 7) située sur les parcelles communales suivantes (fonds servant sur notre propre territoire communal et accessoirement sur celui de la Commune de Saint Martin d'Arc) :

Commune	Section	Parcelle	Description de la servitude
Valloire	C	3589	Servitude de passage de la piste d'accès aux prises d'eau du Lay et Villard pour véhicules de type 4X4 et engins
	C	11	-
	B	1856	-
	B	1804	-
Valloire	M	3	Prise d'eau du Villard et servitude de passage du chemin d'accès
Valloire	B	1409	Servitude de quatre mètres de part et d'autre de la galerie d'amenée. Fenêtre 0 et filets de protection.
Valloire	A	53	Servitude de passage au Fort du Télégraphe pour accéder au chemin
Valloire	A	54	Accès, local technique et Câble de télécommande. Servitude de quatre mètres de part et d'autre de la galerie d'amenée et conduite décharge
Valloire	A	31	Servitude de quatre mètres de part et d'autre de la galerie d'amenée. Câble de télécommande
	A	40	
	A	657	-
	A	444	-
	B	1370	-
	A	612	-
	A	625	-
Valloire	A	441	Servitude de quatre mètres de part et d'autre de la conduite forcée. Câble de télécommande
	A	442	
Valloire	A	8	-
Valloire	A	10	Servitude de quatre mètres de part et d'autre de la conduite forcée et décharge
Valloire	A	440	Servitude de quatre mètres de part et d'autre de la galerie d'amenée. Câble de télécommande, fenêtres 7 (déversante), 8,9 et leurs accès
St Martin d'Arc	A	999	Accès et servitude de quatre mètres de part et d'autre de la conduite forcée et décharge
St Martin d'Arc	A	998	Servitude de quatre mètres de part et d'autre de la galerie d'amenée. Accès et câble de télécommande
			Servitude de passage du chemin d'accès aux différents ouvrages

Envoyé en préfecture le 10/12/2019

Reçu en préfecture le 10/12/2019

Affiché le 10/12/2019

ID : 073-217303064-20191205-19_12_124-DE

Pour l'exercice de cette servitude, la Commune à EDF les droits suivants :

- établir une servitude réelle et perpétuelle d'implantation, d'entretien, de sécurisation, de renouvellement des ouvrages cités ci-dessus,
- établir une servitude réelle et perpétuelle de passage pour EDF, ses agents, préposés ou toute personne mandatée par ses soins et leurs engins, en vue de l'entretien, de la sécurisation, de la réparation et/ou du remplacement des ouvrages précités et l'utilisation de la piste existante permettant l'accès à son ouvrage,
- implanter ou maintenir à l'intérieur et l'extérieur de la galerie, tout réseau nécessaire à l'exploitation de l'aménagement hydroélectrique de Calypso,
- réaliser des sondages ou forages ponctuels sur le terrain grevé par la servitude après information préalable du propriétaire concerné,
- effectuer l'élagage et des coupes d'arbres et / ou de végétaux pouvant gêner le passage,
- occuper de façon temporaire la totalité du terrain grevé par la servitude pendant les opérations de réalisation, d'entretien, de maintenance ou de renouvellement des ouvrages de la chute de Calypso.

Le propriétaire du fonds dominant (EDF) assurera l'entretien des ouvrages réalisés à ses frais exclusifs et sous son entière responsabilité, le propriétaire du fonds servant conservant la pleine propriété des terrains grevés.

La présente convention est assortie du paiement par EDF à la Commune d'une indemnité annuelle d'un montant de 360 euros qui expirera le 31 décembre 2043, date de fin de la concession.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Où l'exposé de Monsieur Rougeaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

➤ d'approuver la convention de servitudes adossée à la chute hydroélectrique de Calypso à intervenir avec EDF, 22-30 avenue de Wagram 75008 Paris, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 10/12/19

Affichage : 10/12/19

Valloire, le 10/12/19

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX.

